

31 Mars 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ENERGIC ST 52-55



La Grande Varenne
55000 VAL D'ORNAIN
03 29 76 83 29

11



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE

Le présent Règlement Intérieur de l'association « ENERGIC S/T 52-55 » a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement de la dite association afin de lui en assurer une bonne gestion.

Le caractère sociétal de cette association œuvrera au développement du tissu économique local.

Le nom de ce regroupement d'entreprises dans le secteur de l'Energie est dénommé ENERGIC S/T 52-55.

OBJET

L'association ENERGIC S/T 52-55 a pour objectif de :

- Développer les relations entre les industriels déjà fournisseurs ou susceptibles de le devenir et les grands donneurs d'ordre dans le domaine de l'énergie ;
- Susciter et accompagner les partenariats entre industriels du territoire, permettant de construire des offres industrielles complètes ;
- Favoriser la mise à niveau technique (connaissance des exigences du secteur, habilitations, certifications...) des entreprises locales pour leur permettre d'accéder à ces marchés ;
- Créer une cellule d'interface opérationnelle point d'entrée des producteurs, permettant le suivi des consultations et de favoriser, si nécessaire, la coordination entre les entreprises des deux départements pour servir des besoins globaux ;
- Faciliter les relations commerciales et contribuer à l'amélioration continue de la capacité des industriels à se positionner ;
- Suivre et informer sur l'impact des relations commerciales développées avec les donneurs d'ordres.
- Développer le concept de conciergerie.

Ces actions doivent créer des emplois induits localement par les marchés de l'énergie, en intensifiant les relations entre fournisseurs de premier rang et les entreprises locales fournisseurs de rangs plus élevés. Le responsable de l'animation de l'association est Florence Hutin Obara.

MISSIONS DE L'ASSOCIATION ENERGIC S/T 52-55

L'association a les missions suivantes :

- Mise en place et gestion d'une bourse des besoins du CEA, d'EDF, d'ORANO et de leurs filiales ;
- Mise en ligne et maintenance d'un site Internet ;
- Suivi et validation des entreprises locales ;
- Encouragement et accompagnement des partenariats entre industriels du territoire, permettant de construire des offres industrielles complètes ;
- Faciliter l'implantation et le développement d'entreprises nouvelles souhaitant accéder aux marchés du CEA, d'EDF et d'ORANO ;
- Mise en place de programmes de formation adaptés selon les problématiques des entreprises : assimilation des codes RCCM, intégration de nouveaux process, aide au chiffrage, réponses aux appels d'offres ;
- Suivi des réponses aux appels d'offre et analyse des résultats ;
- Contribution à l'amélioration continue de la capacité des industriels à se positionner ;
- Suivi de l'impact économique du pôle ;
- Évaluer les marchés accessibles ;
- Analyser les marchés et créer des liens entre les entreprises et avec les Donneurs d'Ordres ;
- Mettre en place une conciergerie.

CHAPITRE I. - LES ENGAGEMENTS

ARTICLE 1

Le signataire s'engage formellement dès la signature du règlement intérieur :

- à suivre tous travaux et toutes réunions préparatoires au montage d'actions collectives et notamment être force de proposition et acteur pour le montage d'opérations en faveur de la promotion du savoir-faire des entreprises de Meuse et Haute-Marne.
- à faire en sorte que toute initiative dont il aurait connaissance, susceptible de favoriser la promotion du savoir-faire des entreprises de Meuse et Haute-Marne, soit fédérée autour du projet commun des signataires du présent règlement.

ARTICLE 2

Les entreprises adhérentes s'engagent à transmettre trimestriellement au responsable de l'association les informations décrites en annexe 2.

Ces informations sont indispensables à l'élaboration du **tableau de bord** qui reflète les échanges avec les donneurs d'ordres et entre les membres eux-mêmes.

Ces informations sont confidentielles et aucun membre n'en aura connaissance dans le détail.

La synthèse sera diffusée mensuellement à tous les adhérents ainsi qu'aux responsables politiques et aux membres du comité de Haut Niveau.

ARTICLE 3

Dans le respect des règles de concurrence et de confidentialité des affaires, les membres les mieux expérimentés dans les contrats avec nos partenaires Producteurs s'engagent à partager leurs expériences avec les membres qui en auraient besoin et qui le demanderaient. Cela peut se faire directement entre membres ou par l'intermédiaire de l'association, les affaires réalisées n'étant connues dans le détail que par le responsable de l'association et par nos partenaires Producteurs.

CHAPITRE II. - LES PARTENAIRES

ARTICLE 4

Les membres souscrivent au règlement intérieur dès accomplissement de leurs formalités d'adhésion à l'association.

ARTICLE 5

Il existe quatre catégories de membres au niveau du pôle :

- Les membres « entreprises » ;
- Les membres « de droit » ;
- Les membres « bienfaiteurs » ;
- Les membres « honoraires ».

Chaque membre est tenu de signer le règlement intérieur. La signature dudit règlement intérieur est une des conditions requises pour l'adhésion de tout nouveau membre à l'association.

1) Les membres « entreprises »

Sont membres « entreprises » toute entreprise à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral et de service, des départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

Ils ont réglé leur demande d'adhésion et leur cotisation annuelle dont les montants ont été fixés par le Conseil d'Administration.

Les membres « entreprises » sont présentés dans les éléments de communication de l'association : plaquette métiers, site Internet, listing adhérents

Les membres « entreprises » ont connaissance et sont consultés sur tous les dossiers et appels d'offres intéressant l'association.

2) Les membres « de droit »

Sont membres « de droit » les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Meuse et de la Haute-Marne.

Les membres « de droit » ne règlent aucune demande d'adhésion ni de cotisation. Ils peuvent participer aux assemblées plénières du Pôle avec voix consultative.

3) Les membres « bienfaiteurs »

Sont membres « bienfaiteurs » les membres qui en plus de leur apport en connaissance ou d'activité et de leur cotisation annuelle de base contribuent au fonctionnement et au développement de l'association par le biais d'un apport en industrie, en nature ou en numéraire qui sera définitivement acquis à l'association

5) Les membres « honoraires »

Sont membres « honoraires », toute personne ayant rendu des services particuliers à l'association, qui par sa compétence contribue à son fonctionnement et à son développement.

Ils sont exonérés de cotisation.

ARTICLE 6

Chaque membre sera représenté par un membre titulaire (le chef d'entreprise) et un suppléant nommément désigné avec les mêmes prérogatives que le titulaire.

Outre l'engagement solennel représenté par la signature de ce règlement intérieur, c'est la réelle volonté de coopérer et de travailler ensemble qui caractérise l'adhésion de ses signataires.

ARTICLE 7

Les signataires du règlement intérieur confient au responsable de l'animation de l'association la coordination de leur programme de coopération. Il est le garant de la confidentialité et de l'équité de traitements des membres. Ceux-ci s'engagent à respecter la neutralité et l'intégrité de l'animateur.

L'Association recherchera en liaison avec les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Meuse et de la Haute-Marne tous moyens et appuis techniques et financiers susceptibles d'aider à la réalisation des programmes d'actions définis par les membres du Conseil d'Administration.

CHAPITRE III. – DEONTOLOGIE

ARTICLE 8

Les entreprises membres désirent mettre en œuvre une démarche tendant à favoriser et développer les échanges locaux et ce, tant en termes d'activité qu'en termes de convivialité.

Pour ce faire, les représentants légaux des entreprises, en apposant leurs signatures et leurs cachets, s'engagent à respecter et à appliquer les chapitres et articles de ce règlement intérieur énoncés ci-dessus.

ARTICLE 9

La confidentialité dans le traitement des affaires est la règle première de la déontologie de ce règlement intérieur.

L'animateur veillera :

- Au traitement confidentiel, affaire par affaire, des éléments en sa connaissance ;
- A la transparence sur les éléments à caractère collectif.

Chaque signataire s'engage à respecter les principes d'honnêteté et d'exhaustivité quant à la communication d'informations vis-à-vis de l'association, la façon de traiter les affaires relevant de la déontologie.

Article 10

En tout état de cause, cet engagement ne doit pas être limité dans la durée, mais une période probatoire d'un an permettra à son terme de faire le point sur l'application et le respect du règlement intérieur.

Article 11

Lorsqu'une part de sous-traitance est nécessaire à la réalisation d'une commande obtenue par un membre dans le cadre de l'association, celle-ci - dans la mesure du possible - doit être confiée à un autre membre qualifié adhérent pour le faire.

A défaut, cette sous-traitance peut être confiée à une entreprise de Meuse ou de Haute-Marne si les compétences requises ne sont pas dans l'association.

Article 12

Tout manquement grave au règlement intérieur par un adhérent pourra entraîner son exclusion sur décision du Conseil d'Administration.

Fait à Val d'Ornain, le 31 Mars 2025

Le Secrétaire
Bruno BERTRAND



**FICHE DE DEMANDE D'ADHESION
ENERGIC SOUS-TRAITANCE 52/55**

Je soussigné(e), agissant
au nom de la société
sollicite l'adhésion à l'association « ENERGIC S/T 52-55 » en tant que membre et m'engage à
respecter le règlement intérieur dans son intégralité et à mettre en œuvre tout ce qui peut contribuer à
la réussite et à la pérennité de ce projet.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Pôle de l'association.

Cette adhésion est valable un an et renouvelée par tacite reconduction. Elle permet de bénéficier de
toutes les informations et actions de l'association.

Il peut être mis fin à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à ENERGIC
S/T 52-55, mais sans remboursement de la cotisation de l'année en cours.

L'adhésion d'une nouvelle société n'est définitivement acquise qu'après signature du règlement
intérieur et acquittement de l'adhésion.

Fait à, le

Signature, cachet de l'entreprise et mention "Lu et approuvé, bon pour accord"



**DEMANDE D'ADHESION
A L'ASSOCIATION ENERGIC S/T 52-55**

NOM DE L'ENTREPRISE :

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE :

FORME JURIDIQUE :

DATE DE CREATION :

CAPITAL SOCIAL :

EFFECTIF :

CODE NAF :

N° SIRET :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

ADRESSE DE L'IMPLANTATION (si différente) :

SITE WEB :

TELEPHONE :

ADRESSE MAIL :

ACTIVITE :

NOM & PRENOM DU RESPONSABLE :

FONCTION OU QUALITE :

NOM & PRENOM DU SUPPLEANT :

FONCTION OU QUALITE :

Demande à faire partie de l'association « ENERGIC S/T 52-55 »

Date :

Signature :

9